

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024
Références : E.L.-D.V.
N° 281- 2024-AI

Objet : ORDONNANCE D'ÉVALUATION COMPORTEMENTALE POUR CHIEN MORDEUR

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code rural, et notamment l'article L.211-14-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2212-2 ;

Vu les arrêtés n°619-2022-A.I. du 06 avril 2022 et n°499-2023-A.I. du 22 mai 2023 ayant mis en demeure la société GAEC Travailleurs des Roches, M. DAVID, 3 rue du Champ Failli 44 220 Couëron, de prendre toutes les mesures de nature à prévenir le danger présenté par les conditions de garde de son animal de race Border-Collie croisé se prénommant Patcha.

A savoir la sécurisation complète du site par l'intermédiaire d'un grillage et d'un portail lorsque l'animal ne dispose pas d'une surveillance permanente de jour comme de nuit, l'attachement avec un système fiable, ou un placement dans un chenil et éventuellement muselé ;

Considérant que les conditions de détention de ce chien n'ont pas été respectées un nouvel incident s'est produit le 02 mars 2024 entre 15h00 et 16h00, PATCHA et un autre congénère de couleur noir très agressifs se trouvaient en divagation sur la chaussée à proximité de la ferme GAEC Travailleurs des Roches, le chien PATCHA a mordu à trois reprises deux passants au mollet et talon.

Le compte-rendu de l'évaluation comportementale effectuée le 08 juin 2023 par le vétérinaire Olivier Burger classant l'animal en niveau $\frac{3}{4}$, nous amenant à considérer que l'animal présente un danger grave pour les personnes qui passent devant la ferme (joggeurs, promeneurs, cyclistes...);

Arrête

Article 1 : M. DAVID-GAEC Travailleurs des Roches demeurant 3 rue du Champ Failli 44220 à Couëron, détentrice du chien femelle de type BORDER-COLLIE croisé, se prénommant PATCHA née le 01/05/2019 identifiée sous le n°250268502064244 (gouttière jugulaire gauche), est mis en demeure de faire procéder à l'évaluation dudit chien avant 8 jours à compter de la date de notification de la mise en demeure.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception et affiché sur le site de la Ville. Il sera transmis à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique ainsi qu'au Procureur de la République du Tribunal de grande instance de Nantes.

Article 3 : M. DAVID-GAEC Travailleurs des Roches informe dans les meilleurs délais Madame le Maire de Couëron de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

Article 4 : M. DAVID-GAEC Travailleurs des Roches est invité à faire connaître dans les plus brefs délais, et avant le 26 mars 2024, les résultats de l'évaluation comportementale.

Article 5 : La totalité des frais d'évaluation, y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire, est à la charge de M. DAVID-GAEC Travailleurs des Roches.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Couëron, le 07 mars 2024

Carole Grelaud
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la ville du 13/03/2024 au 13/05/2024

Transmis en Préfecture le : 13/03/2024